

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 septembre 2013 portant vérification de la conformité du barème des tarifs à souscription proposé par GDF Suez au 1^{er} octobre 2013 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 27 juin 2013

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Hélène GASSIN, Olivier CHALLAN BELVAL et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 modifié relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par GDF Suez, le 6 septembre 2013, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel à souscription au 1^{er} octobre 2013. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par GDF Suez

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 28 juin 2013, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez depuis cette date, estimée par le fournisseur à +0,24 €/MWh en application de la formule en vigueur.

Ce mouvement représente une augmentation de la facture d'un client type comprise entre 0,64% et 0,72% selon les tarifs.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 27 juin 2013 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de GDF Suez, qui est indexé sur le fioul lourd, le fioul domestique, le Brent, le gaz naturel et la parité \$/€.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 28 juin 2013 et le 1^{er} octobre 2013 correspond à une hausse de 0,24 €/MWh.

3. Conclusion

Le barème proposé par GDF Suez est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 27 juin 2013.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 25 septembre 2013

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription déposés pour application au 1^{er} octobre 2013 par GDF Suez

Tarif STS (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)

Tarif	Zone d'application	Index de Référence	Coefficient Multiplicateur	Facturation de la clientèle Paramètres du 01/10/2013 Majoration en valeur absolue (1) c€/kWh	
STS	Hors zone Sud-Ouest	426	804,2 / 426	hiver	1,918
				été	1,901

Tarif H (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)

Tarif	Index de Référence	Coefficient d'harmonisation	Facturation de la clientèle Paramètres du 01/10/2013 Variation prime fixe c€/(kWh/j)	Facturation de la clientèle Paramètres du 01/10/2013 Variation appliquée aux prix unitaires (N=426) c€/kWh
H	426	804,2 / 426	0,000	1,0765

Tarif S2S (Hors taxe, hors CTA)

Tarif S2S au 1er octobre 2013, hors Contribution Tarifaire d'Acheminement

Abonnement		EUR/an	5.595,48	
	Primes fixes en c€/kWh/jour/an		Prix proportionnels en c€/kWh	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
Niveau S0	33,936	14,880	4,330	3,703
Niveau S1	36,108	17,052	4,354	3,727
Niveau S2	38,280	19,224	4,378	3,751
Niveau S3	40,452	21,396	4,402	3,775
Niveau S4	42,624	23,568	4,426	3,799
Niveau S5	44,796	25,740	4,450	3,823
Niveau S6	46,968	27,912	4,474	3,847
Niveau S7	49,140	30,084	4,498	3,871
Niveau S8	51,312	32,256	4,522	3,895
Niveau S9	53,484	34,428	4,546	3,919
Niveau S10	55,656	36,600	4,570	3,943
Niveau S11	57,828	38,772	4,594	3,967
Réduction de tranche (c€/kWh)				
3 GWh			0,595	
200 GWh			0,046	